



MAIRIE DE TOUCY Place de l'Hôtel de Ville BP 36 89 130 TOUCY

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr

ARRETE : CIRCULATION INTERDITE VOIE DEPARTEMENTALE 3 - RUE DU PATIS AU PASSAGE A NIVEAU DE BARNAUD 89130 TOUCY – LE 3 JUIN 2026 DE 13H A 17H.

AR 2026-06-180

Olivier XIBERRAS Maire de la Ville de TOUCY ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la sécurité à mettre en place relative au travaux de peinture routière par la commune services techniques sur la voie communale n°3 Rue du Patis 89130 TOUCY

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le 3 juin 2026 de 13h a 17h la route sera barrée et la circulation interdite sur la voie départementale n°3 à hauteur de la base de Loisirs jusqu'au passage à niveau "Barnaud" à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par les services techniques de la ville Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TOUCY.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de TOUCY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de TOUCY, le Garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOUCY, le 2 juin 2026

Le Maire

Olivier XIBERRAS.

